



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 1998
Français
Original: Espagnol

Cinquante-troisième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)
Point 82 de l'ordre du jour
Coopération internationale touchant
les utilisations pacifiques de l'espace

Note verbale datée du 23 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en rapport avec le point 82 de l'ordre du jour, a l'honneur de lui faire parvenir le texte de la Déclaration de Concepción (voir annexe), document issu de la Conférence régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes tenue à Concepción (Chili) du 12 au 16 octobre 1998, l'une des réunions préparatoires en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que ledit document soit remis au Président de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et que des dispositions soient prises afin de le faire distribuer comme document de notre organisation.

Annexe

Déclaration de Concepción

Réunis dans le cadre de la Conférence préparatoire régionale en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) à Concepción (Chili), les représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes :

Soulignent l'importance pour les pays de la région de la tenue de la Conférence UNISPACE III à Vienne (Autriche), du 19 au 30 juillet 1999;

Considèrent que, depuis l'adoption du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui est entré en vigueur en 1967, la communauté internationale s'est dotée d'un cadre juridique important régissant l'application de la science et de la technologie spatiales;

Réitèrent, par conséquent, la nécessité de donner une portée universelle au respect des normes et dispositions figurant dans ce Traité et dans les différents instruments juridiques internationaux régissant ce sujet, afin de tirer le plus vaste parti des avantages découlant de l'application de ces techniques;

Réaffirment la volonté manifestée dans la résolution 51/122 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 13 décembre 1996, intitulée «Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement" et dans la Déclaration de Punta del Este issue de la troisième Conférence spatiale des Amériques;

Expriment leur ferme volonté de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie spatiales, en tant qu'outil fondamental pour le développement durable des pays de la région;

Conscients de la nécessité de satisfaire les besoins spécifiques de la région, soulignent l'importance d'orienter leurs programmes de coopération sur la base de l'harmonisation des objectifs compatibles et des contributions conformément aux capacités humaines et économiques existant dans chaque pays;

Se déclarent convaincus que les projets de coopération doivent contribuer au développement du potentiel des États de la région en termes de ressources humaines, techniques, économiques et de formation afin d'optimiser les résultats obtenus.

Les États d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément aux recommandations de la Déclaration de Punta del Este issue de la troisième Conférence spatiale des Amériques de 1996 et de son Plan d'action, de la Conférence UNISPACE II ainsi que d'Action 21 de la Conférence de Rio de 1992 :

Soulignent qu'il est utile de se servir des informations obtenues grâce aux techniques spatiales comme données de base pour le processus de prise de décisions dans ce domaine, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, et réitèrent par conséquent qu'il est souhaitable d'adopter des mesures qui permettent d'utiliser d'une manière opportune et efficace ces informations;

Réaffirment l'importance d'accomplir des progrès continus dans l'élaboration de normes qui contribuent au développement du droit international de l'espace, en exhortant les États de la région à signer et, le cas échéant, à ratifier les instruments juridiques multilatéraux dans ce domaine et à respecter pleinement les obligations qui en découlent;

Recommandent la création et/ou le renforcement des mécanismes institutionnels gouvernementaux qui permettent le développement approprié des activités spatiales, en encourageant la participation de tous les secteurs intéressés. De cette manière, une coopération qui contribue effectivement à résoudre les problèmes socioéconomiques de la région sera facilitée;

Exhortent également les États membres de la troisième Conférence spatiale des Amériques à renforcer leur appui aux nombreuses et importantes initiatives lancées par le Secrétariat protempore et de faciliter de cette manière la réalisation des objectifs figurant dans la Déclaration de Punta del Este et dans son Plan d'action;

Prient instamment les États parties, les organisations internationales et les institutions spécialisées d'adopter des mesures qui permettent l'exécution complète et appropriée des projets approuvés par les commissions du développement durable, de l'environnement, de l'éducation, des communications, et de la science et de la technique, créées par la troisième Conférence spatiale des Amériques;

Chargent le Secrétariat protempore de la troisième Conférence spatiale des Amériques de déployer tous les efforts possibles, en tenant compte des moyens disponibles, afin d'assurer la plus grande participation et le plus grand engagement des États membres en ce qui concerne la convocation d'UNISPACE III, en particulier de ceux qui, en raison de leur développement limité dans ce domaine, n'ont pas jusqu'à présent participé activement à de tels forums;

Prennent note du travail important effectué dans le cadre de cette conférence régionale par les groupes techniques, qui ont abordé les questions de l'environnement, des ressources naturelles, de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que des communications, de l'éducation, des sciences fondamentales et des micro et minisatellites;

Expriment leur reconnaissance à la République du Chili pour les efforts déployés afin d'assurer le succès de la Conférence préparatoire régionale en vue d'UNISPACE III.

Le 16 octobre 1998